

8389

COMMISSION pour l'examen de la proposition de loi de M. Louis MARTIN, tendant à reconnaître aux femmes le droit de vote. (N° 252, année 1918.)

(Nommée le 22 novembre 1918.)
Complétée le 27 mai 1919

MM.

- | | | | |
|------------------------|---|---------------------------------|------------------------------|
| 1 ^{er} BUREAU | { | BEPMALE. | <i>Marcel Savary</i> |
| | { | SAUVAN. | <i>Savary</i> |
| 2 ^e BUREAU | { | MONNIER. | |
| | { | PÉRÈS. | <i>Laurent Thiéry</i> |
| 3 ^e BUREAU | { | J. LOUBET. | |
| | { | Comte de TRÉVENEUC. | <i>Magny</i> |
| 4 ^e BUREAU | { | RÉGISMANSET. <i>(Président)</i> | <i>Henri Martin</i> |
| | { | Alexandre BÉRARD. | |
| 5 ^e BUREAU | { | Louis MARTIN. | <i>Castillard</i> |
| | { | LARÈRE. | |
| 6 ^e BUREAU | { | BEAUVISAGE. | <i>Milan</i> |
| | { | MILLIÈS-LACROIX. | |
| 7 ^e BUREAU | { | Dominique DELAHAYE. | <i>Limouzin-laPlanchette</i> |
| | { | GAVINI. | <i>Quary</i> |
| 8 ^e BUREAU | { | OURNAC. | |
| | { | DEBIERRE. | |
| 9 ^e BUREAU | { | BOURGANEL. | |
| | { | Henry CHÉRON. | |



Séance du

Février 1909

1

Commission relative au vote des femmes

Président M. Régismanset
Secrétaire M. Loubet

Les membres du bureau font connaître ainsi leurs opinions:

- M. Sauvan - se déclare en principe hostile à la proposition, mais il consent à étudier de la question pour après les conclusions et lors seulement il indique que M. Depuech a été élu sur les déclarations identiques.
- M. Loubet - se déclare nettement hostile.
- M. Beroud - se déclare nettement hostile.
- M. Régismanset - Émet une opinion semblable à celle exprimée par M. Sauvan et rappelle que le groupe ne s'est pas réuni sur la question.
- M. Louis Martin - se déclare favorable à la proposition.
- M. Lereire - se déclare aussi favorable à la proposition.
- M. Beauvison - se déclare opposé à l'élection des femmes en principe.
- M. Miller Lacour - se déclare très nettement hostile.
- M. Dalaboy - est hostile aussi au vote des femmes.
- M. Gavira - est hostile aussi au vote des femmes.
- M. Dethem - se déclare théoriquement favorable mais il avoue qu'il veut prouver à ses collègues le rapport aux femmes pour les conclusions et lors.
- M. Duruac qui s'opposait au même bureau se déclare nettement défavorable.
- M. Bourgeois - se déclare partisan mais en termes modérés.
- Il dit que M. Chéron se déclare nettement hostile.

M. Moinet a déclaré hostile au vote des
femmes.

Il indique que le bûche à la base de la
meule brève et est sans intérêt

La Commission décide de s'occuper
après la rentrée de janvier 1919

L. Gaudin
Régismanset

Le secrétaire
Loubert

Séance du 4 mars 1919

Président. M. Régismanset

Secrétaire M. Loubert

M. Alexandre Bérard propose à la Commission
l'ajournement de l'examen de ce projet jusqu'à ce que
le Congrès aura été même examiné la proposition
soumise actuellement à son délibération;

M. Louis Martin combat cette proposition
et demande le vote et l'adoption immédiate de
ce projet par lui séparé.

M. Miller-Lacroix qui est hostile au vote des
femmes veut d'avis de poser la question
au jour d'aujourd'hui.

M. Cheiron demande le débat consacré spécialement
à la question.

M. Lacroix soutient la même thèse.

ou vote sur l'ajournement
& voir si personnel pour l'offense
& pour la négative.

on discutera le fait & sera
quadrant révisé.

Le bureau
Régis

Le secrétaire
Laurier

Le mardi 28 mars 1919

Président G. Régismansel

Secrétaire G. Loubet

M. Louis Martin prend la parole sur le fond
du budget pour les parents.

Il déclare rectifier sa proposition et d'ajouter
un article 2^{es} réclamant l'électorat des
femmes.

Il développe les raisons qui lui font réclamer
le droit de vote et le droit d'éligibilité: l'histoire que
la femme s'est montrée en tout circonstance
à la hauteur des événements et des devoirs
nouveau. La femme remplit les conditions
d'intelligence et de caractère dévoués.
Elle est suffisamment préparée pour remplir
son rôle.

Un mouvement général a surgi pour le vote
des femmes, il regretterait qu'il n'y en ait pas
de même en France.

- M. Milleris Lacoste pense dans son opinion
 premier - il est contraire à l'électorat et à
 l'éligibilité des femmes, et ce par respect
 pour la femme à laquelle il rend
 le plus grand honneur.
 M. Bérard estime que si on accorde
 l'électorat des femmes, on doit aussi
 accorder l'éligibilité. - mais il déclare
 sur le fait se rallier au déclaration de
 M. Milleris Lacoste qui est véritablement
 hostile ^{droit de} au vote et à l'éligibilité des femmes

- M. Henri Chéron déclare au contraire
 être favorable ^{droit de} au vote et à l'éligibilité
 des femmes.

Il demande à la Commission de
 se prononcer pour ou contre le
 principe de la capacité électorale de
 la femme.

- M. Delahaye inspect accepte le principe
 de la question de M. Henri Chéron

- M. Beauregard s'en réfère tout son
 à procéder par étapes, s'il admet
 le principe il croit qu'il faut commencer
 par un 1^{er} étape: les élections municipales
 par exemple.

Il redoute comme un grand danger national
 d'accorder un droit de vote complet à la femme

- M. Bérard rappelle que vous avez voté
 d'une proportionnelle celle de M. Louis Vautier
 et vous devez d'abord voter pour ou contre
 cette proposition.

M. Durieux se déclare hostile aux votes de
 femmes pour les raisons données par

vota collegia de Millis. Loco
 on procedi au vote sur l'art. 1^{er}
 du projet de la Loi sur les
 c'est un vote de principe sur le projet
 politique.

ont voté pour :
 M. Charbon - Louis Martin - De Labry
 Prougnot et de Wissembour
 ont voté contre.
 M. V. Miller Larose Prougnot
 Sauvon. Curme. Louber -
 Perard. Gies. Pignoullet

Don & approuve l'art. 8 et approuve
 la proposition de la Loi sur les
 art. 1^{er} et 2^{es}

- M. Dalbony développe sa proposition
 tendant à ce que les fonctionnaires
 et députés de la guerre aient
 droit de vote
- M. Alexandre Perard combat cette proposition
 et dit que cette proposition va contre le
 principe ~~général~~ du suffrage universel. ou
 ne vote pas par mandataire
- M. Louis Martin qu'on a déjà dit
 une proposition de loi sur le vote cumulatif
 et dit qu'il est hostile à la proposition de la
 M. Dalbony
- M. Henri Charbon dit qu'il faut que la proposition
 de M. Dalbony ne soit pas en discussion
 que après l'examen par le Sénat de
 la proposition de la Loi sur les
 on vote cette proposition et s'il y a
 pas de vote contre & vote

on désigne un rapporteur
à Alexandre Berod au moyen

Le Président

J. Régismanset

Le secrétaire

Lamy

Seance du 3 Juin 1917

Président M. Régismanset.

Secrétaire : M. Loubet & Rouby

M. Savary a été élu sans concurrent après avoir déclaré qu'il était hostile au vote des femmes.

M. Rouby déclare Bienvenu martin, Cortilland etc.

M. Milon favorable au vote des femmes veut marcher par étapes et ne pas lui ôter l'obligation.

M. Lémoussi Duplanche est favorable au vote des femmes. Il se refuse par conséquent le vote aux femmes de la femme.

Le Président fait connaître qu'il a reçu des demandes de plusieurs Comités de femmes relativement à l'acte unanime.

M. Hubert Lacroix déclare que pour son compte il ne veut pas voter de discussion avec les femmes.

M. ^{deux} Martini réclame leur audition.

M. Savary qui est hostile au vote des femmes ne veut pas ^{deux} voter ~~de la discussion~~.

M. Bienvenu martin a la même idée que M. Savary. nous voyons la Commission son sentiment à l'égard de la femme mais aussi à l'égard de la femme.

M. Delohaye parle comme M. Bienvenu martin - réclame leur audition - mais il ne veut pas voter avec la femme.

M. le Président fait connaître les différents groupements qui demandent à être entendus & la Commission décide que leur audition se fera le même jour & collectivement. L'audition est faite au mercredi 11 juin.

M. Briard est maintenant dans les fonctions de rapporteur.

Le Président
Migon

Le Secrétaire
L. H. Bouly

Séance du 17 septembre 1919

Grandes et Régionales
seulement à Combes

M. Briard alexandre Dumas lecture de son rapport

M. Savary pense que l'influence du confessionalisme jouerait un grand rôle dans les élections mais à son avis l'argument principal n'est pas celui-là. Il désirerait donc que le rapport soit 'édulcoré' sur ce point. Il ne faut pas répéter l'argument mais simplement s'en servir pour le développer.

M. Delahaye conteste l'égalité de l'homme et de la femme, - les lois de Dieu et de l'humanité veulent que l'homme soit le chef.

Il parle de la nomination de Philippe le Bel et donne lecture d'une note à ce sujet.

Le craint de confessionalisme n'existe pas à son avis.

M. Delahaye demande qu'il soit voté sur la question suivante: Devra-t-on faire une allusion quelconque dans le rapport au rôle de l'empereur?

2 votes pour et pour les autres contre.

La motion de M. Delahaye est rejetée.

On vote sur le rapport de M. Briard.

Il est accepté.

M. Beauvoisy accepte le rapport mais a vu...

de soutenir le projet de loi. Le tribunal
ou examine ensuite la proposition
de l'Assemblée de Los Cayes et la tire au
vote final.

M. de Los Cayes expose les raisons qui
fortifient sa proposition.

Il dit notamment en ce qui concerne les femmes
un grand nombre de choses et il finit par dire : «
Le raisonnement s'applique aussi aux femmes »

Le suffrage universel dit. Il a existé dans
la France à 40 millions d'habitants alors
qu'il y a à peu près 10 millions d'habitants
à son avis les droits de tous les citoyens
se la société devraient être représentés.

Les univers ont des droits pourquoi ne
peuvent-ils pas représenter ?

Il devrait l'être d'abord par le bien et au
cas de décès par le père.

M. Miller s'oppose à cette proposition
de l'Assemblée de Los Cayes.

Il existe en Belgique mais à travers les
viveurs combattre.

Il est bien que les droits électoraux des
univers et des femmes ne seraient exister.

Il doit rester réservé aux citoyens
rempliraient les conditions prévues par
la loi. Non nous le refusons le droit de
vote aux femmes nous n'allons pas nous
en faire de nous-même à leur seconde.

M. Beauvillain veut rappeler la

Proposition de la d. l. Louis Vautier de 26
juin 1914 relative au vote familial.

Elle diffère de celle de M. de Los Cozys
en ce sens qu'il n'accorde pas le droit de vote
aux femmes, il le renouvelle simplement pour
les enfants mâles.

Monsieur Delahaye combat la thèse de M.
Millet. L'orateur a soutenu celle de
Monsieur de Los Cozys. Il rappelle les
débats qui se sont déroulés à ce sujet devant
la Chambre.

Monsieur Bérard combat la thèse de M.
de Los Cozys, celle de M. Louis Vautier et aussi
celle de M. Delahaye.

Il estime que le vote familial est la
nécessité du suffrage universel.

Monsieur Maguy a été partisan en faveur du vote
des femmes, mais du vote plural, il appelle
cependant l'attention de la Commission sur
la nécessité qu'il y aurait d'accorder
le droit de vote aux femmes chef de famille.
Monsieur Bismuth Vautier fait observer
que l'idée de M. Maguy se fonderait plutôt
sur l'occasion de la propagation de vote des
femmes.

Monsieur Savary a déclaré hostile à la
proposition de Monsieur de Los Cozys et
venir qu'à la suggestion de M. Maguy.

On vote sur la proposition de Monsieur
de Los Cozys. Elle est rejetée à l'unanimité
moins 1 vote. 10 voix contre 1.

On vote sur la proposition de Monsieur
Louis Vautier.

Elle est rejetée par l'unanimité
 moins deux voix (9 voix contre 2)
 Monsieur Delahaye est par
 ailleurs les motifs de sa proposition de loi
 relative au droit de vote aux élections de
 la femme

Monsieur Delahaye donne lecture d'un
 livre de madame Juliette Adams
 veuve d'un industriel inconnu.
 Cette lettre porte à l'attention française
 est le baron de la Roche Delahaye (n°
 de 15 septembre 1919)

on décide de passer au vote
 2 voix pour l'adoption - 9 pour le rejet
 1 vote d'abstention.

on désigne comme rapporteur
 Monsieur Alexandre Berard
 l'unanimité.

Le Président

M. Régismanset

Le Secrétaire

Laurent

France du 8 octobre 1919
 Le Président M. Régismanset
 Le Secrétaire M. Milau

M. Alexandre Berard, rapporteur, donne lecture
 de son rapport sur la proposition de loi
 déposée par M. De Les Cures, tendant à
 établir le vote familial, au vote cumulatif.
 Il propose de ne pas passer à la discussion
 des articles.

Il est procédé au vote, et les conclusions
du rapport sont adoptées par sept voix contre
deux.

M. Alexandre Bernard Saunier ensuite lecture
de son rapport sur la proposition de lui
déposée par M. Delahaye, tendant à accorder
le droit de vote aux veuves, mères, filles ou sœurs
des morts et disparus de la grande guerre, au
lieu et place de leurs maris, fils, pères ou frères.

Il conclut au rejet de la proposition; Il
est procédé au vote.

Les conclusions du rapport sont acceptées
à l'unanimité, moins la voix de l'au-
teur de la proposition.

Le Président
Régismond

Le Secrétaire
Mulan

Séance du 22 juin 1922

Président. M. Régismond
Secrétaire M. Mulan

M. Le Président fait connaître qu'il a reçu
de M. Louis Bourgeois Président du Comité
une lettre lui demandant de faire connaître
à l'ordre du jour de la séance la question
de vote des Français.

- M. Louis Martin visite pour le festoyer
immédiat sauf cependant si M. Alexandre
Berard rapporteur du projet en demandant
le renvoi pour cause de santé.
- M. Alexandre Berard pour cause de
santé déclare ne pouvoir accepter de
rapporter l'affaire actuellement
Il déclare être prêt à présenter au
Gouvernement et à abandonner le rapport
- M. Pierre-Louis Martin visite pour le
renvoi de l'affaire à la rentrée
d'octobre

La Commission décide que
le projet de loi intervenant le
vote sur les finances sera appelé dès
l'instant de la rentrée d'octobre.

Le Président

Méjard

Le Secrétaire

Laurent